

*Pour plus
d'informations*



**Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Centre Pierre-Bouchaudy
Service de l'offre sociale et médico-sociale
4 place Michel-de-l'Hospital
63000 CLERMONT-FERRAND

*Pour en savoir davantage sur ce métier,
la rémunération, les conditions d'accueil, etc,*

Contactez nos services

par téléphone :

04 73 42 24 57

par mail :

placementfamilial@puy-de-dome.fr

ou consultez le site internet

www.puy-de-dome.fr/social/seniors/devenir-accueillant-familial



présente

***Le métier
d'accueillant familial***

**pour accueillir à votre domicile
des personnes âgées ou
des adultes en situation de handicap**



www.puy-de-dome.fr     

Devenez accueillant familial

Faites le choix d'exercer une activité sociale utile et enrichissante, centrée sur les relations humaines et familiales.

- Acceptez d'ouvrir votre espace privé en espace professionnel adapté.
- Soyez en relation et à l'écoute des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance.
- Offrez un mode d'accueil adapté et très recherché par les personnes aidées et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent.



Pourquoi devenir accueillant familial ?

- Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres.
- Vous avez de la disponibilité et du cœur.
- Vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles (adultes en situation de handicap ou personnes âgées).

L'accueil familial est une activité sociale qui donne lieu à une rémunération dont le montant varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie.

L'accueil de la personne s'effectue au domicile de l'accueillant familial. Il peut être permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou temps partiel.

L'accueillant familial assure l'hébergement de la personne accueillie ainsi que sa prise en charge matérielle, morale et relationnelle. Il peut accueillir jusqu'à 3 personnes maximum de manière simultanée.



Créez votre emploi à domicile !

Exercez des responsabilités et mettez en œuvre des compétences relationnelles au profit de la personne accueillie. Pour cela, il vous faudra :

- préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle,
- respectez ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, soins d'hygiène et de confort, accompagnement, courses, ménage, lessives, services divers,
- coopérer et vous intégrer dans un réseau de professionnels.



Les conditions pour pouvoir exercer le métier d'accueillant familial

Il faut obtenir du président du Conseil départemental du lieu de domicile l'agrément règlementaire. Pour cela, vous devez :

- Mettre à disposition de chaque personne accueillie, une pièce confortable d'au moins 9 m², ou de 16 m² pour un couple, avec des sanitaires à proximité immédiate.
- Accepter de suivre des sessions obligatoires de formations initiales et continues financées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Recevoir les visites assurant le suivi social et médico-social de la personne accueillie, à savoir le service d'accueil familial de l'association Croix-Marine Auvergne-Rhône-Alpes ou l'association Adapei 63.
- Signer un contrat écrit (conforme à un modèle national) avec la personne accueillie ou son tuteur, l'adresser immédiatement au Conseil départemental et signaler tout changement de situation.
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Assurer les périodes d'absence par des solutions de remplacement.
- Ne pas accepter de don ou testament de la part de la personne accueillie.